

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## SOMMAIRE

### **1. Le budget principal**

- A. La CFE
- B. Les différentes épargnes
- C. La synthèse de la dette et la gestion de la ligne de trésorerie
- D. La gestion des ressources humaine

### **2. Les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2021**

- A. Les grands projets du territoire
- B. Le développement économique, l'emploi, la formation et l'insertion
- C. L'aménagement du territoire et la rénovation urbaine
- D. Les transports et le développement durable
- E. La politique de la ville et l'habitat
- F. Les déchets ménagers

### **3. Le budget annexe assainissement**

### **4. Le budget annexe eau potable du Blanc Mesnil**

### **5. Le budget annexe réseaux de chaleur et de froid**

### **Glossaire**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## I- LES ELEMENTS CONTEXTUELS

### **Le retour vers une croissance positive**

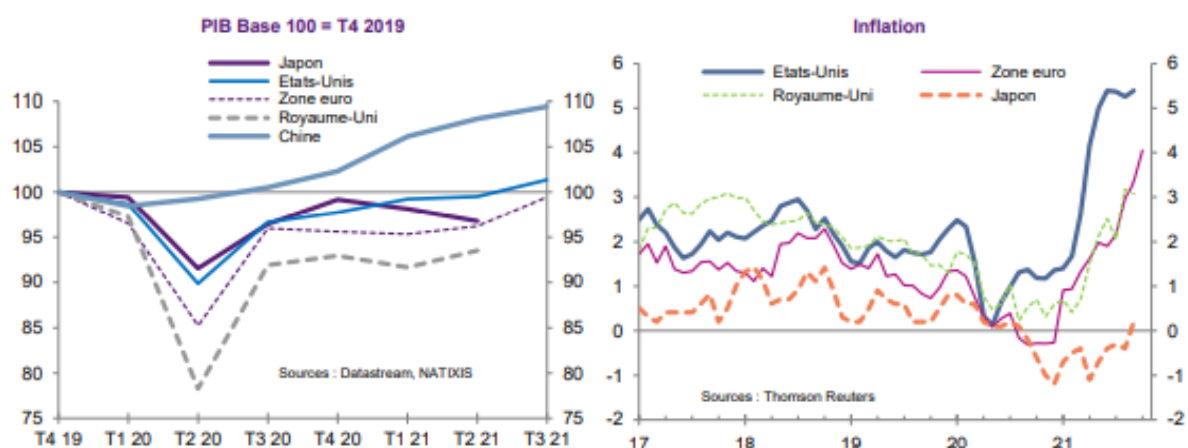
Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

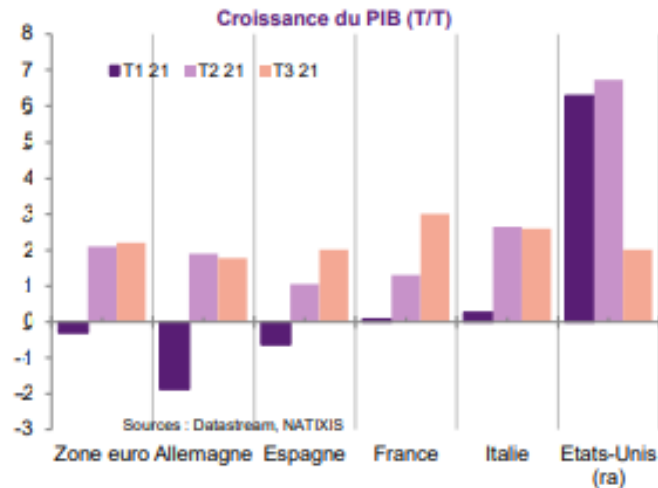
Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes et avec des règles sanitaires plus strictes a davantage peiné à repartir que les Etats-Unis ou la Chine.

D'autres obstacles sont venus ralentir la reprise européenne telles que la remontée des prix de l'énergie et des pénuries de biens intermédiaires (dont les semi-conducteurs) qui ont limité certaines productions industrielles.

Ces goulets d'étranglement ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au troisième trimestre dans le cadre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme). En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) avant de ralentir progressivement en 2022 à environ 4,1 %.





### France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au troisième trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration, la consommation des ménages a progressé de 5 % au troisième trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au troisième trimestre). Dans ce contexte favorable, il est prévu une croissance proche de 1 % au quatrième 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021.

### France : onde de choc amortie sur le marché du travail

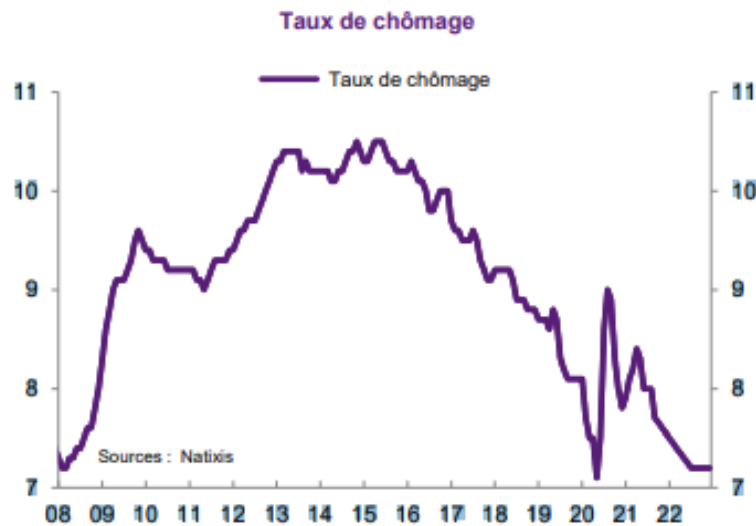
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement, notamment dans le secteur du bâtiment où 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021.

Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

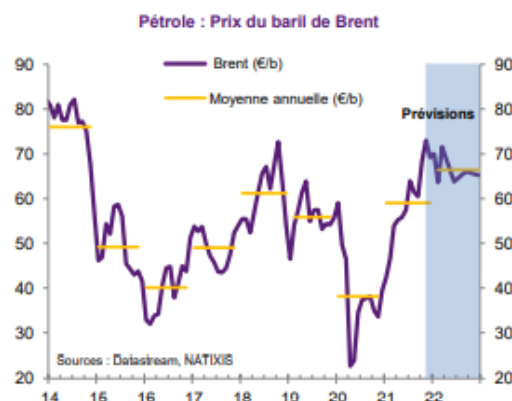
- l'interruption soudaine des activités économiques ;
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel ;
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



### France : une inflation transitoire qui se prolonge

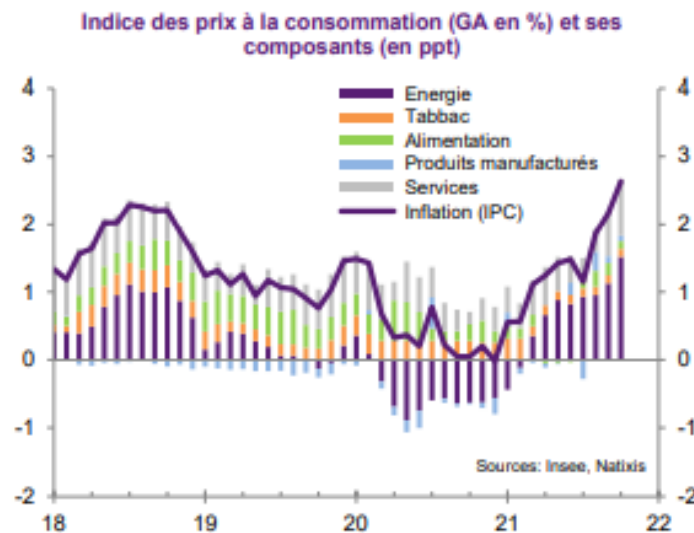
Après une baisse l'année dernière de 1,5 % en janvier 2020 avec 0% au plus bas en décembre, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021.

C'est la composante énergie (hausse des prix du Brent et du gaz) qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre.



On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation depuis le mois d'août 2021. Il est prévu que l'inflation restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre 2021 pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,5 % en 2022.



### **France : des entreprises qui se portent bien**

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises : les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment et l'investissement des entreprises est reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % au deuxième trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le premier trimestre.

### **France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise**

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

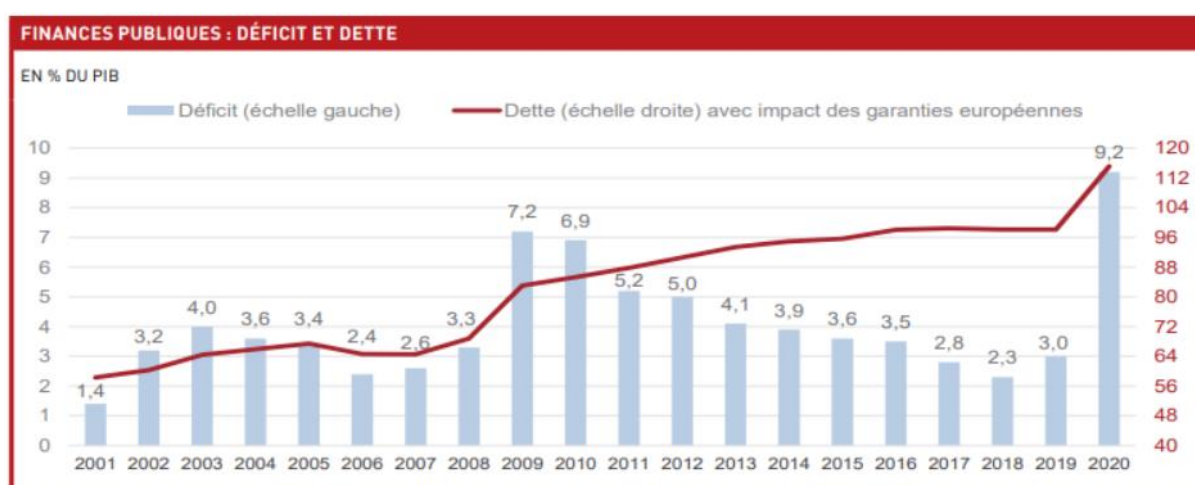
D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public (c'est-à-dire le besoin de financement) devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

## Déficit des administrations publiques par sous-secteur en milliards d'euros

Administrations publiques	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (r)
<b>Administration publique centrale</b>	-75,8	-82,1	-74,5	-68,5	-88,1	-156,3
État	-73,3	-75,9	-70,1	-66,0	-85,7	-179,3
Organismes divers d'administration centrale	-2,5	-6,2	-4,4	-2,6	-2,4	23,0
<b>Administrations publiques locales</b>	-0,1	3,0	1,6	2,7	-1,1	-4,2
<b>Administrations de sécurité sociale</b>	-3,8	-2,2	4,9	11,7	14,5	-48,7
<b>Ensemble</b>	<b>-79,7</b>	<b>-81,3</b>	<b>-68,0</b>	<b>-54,1</b>	<b>-74,7</b>	<b>-209,2</b>

Source : INSEE (année 2020 révisée)

## Dettes et déficit de 2001 à 2020



Source : Agence France Trésor

Le budget 2022 resterait relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu ;
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

## **France : des investissements publics de long-terme avec France 2030**

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l’horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d’investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre 2021. Au total, 30 milliards d’euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de rénover l’industrie française, dont la moitié tournée vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l’avion bas-carbone.

### **Principales mesures relatives aux collectivités locales**

Le 2022 du PLF 2022 est le dernier de l’actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l’actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s’agit donc d’un document de fin de cycle, loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l’État...), et de l’incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l’investissement de relance et surtout de transition.

### **Des dotations de soutien à l’investissement local en hausse pour 2022**

Parmi les mesures ayant un impact sur les EPCI, il peut être relevé la hausse des dotations d’investissement allouées aux communes et EPCI qui s’élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d’euros
- dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions d’euros par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d’euros.

La dotation de soutien à l’investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l’année passée : 212 millions d’euros.

### **Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation**

L’article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l’article 252 de la loi de finances pour 2021.

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d’habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de

ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

## **Principales données financières**

### Contexte macro-économique 2022

Croissance France 4,0 %

Croissance Zone euro 4,4 %

Inflation 1,5 %

### Contexte micro économique au 1<sup>er</sup> octobre 2021

SMIC brut mensuel : 1 589,47 euros (le Smic horaire brut est de 10,48 euros)

Point d'indice de la fonction publique 56,2323 € depuis le 1er février 2017

### Administrations publiques 2022

Croissance en volume de la dépense publique -3,5 %

Déficit public (% du PIB) 4,8 %

Dettes publiques (% du PIB) 114,0 %



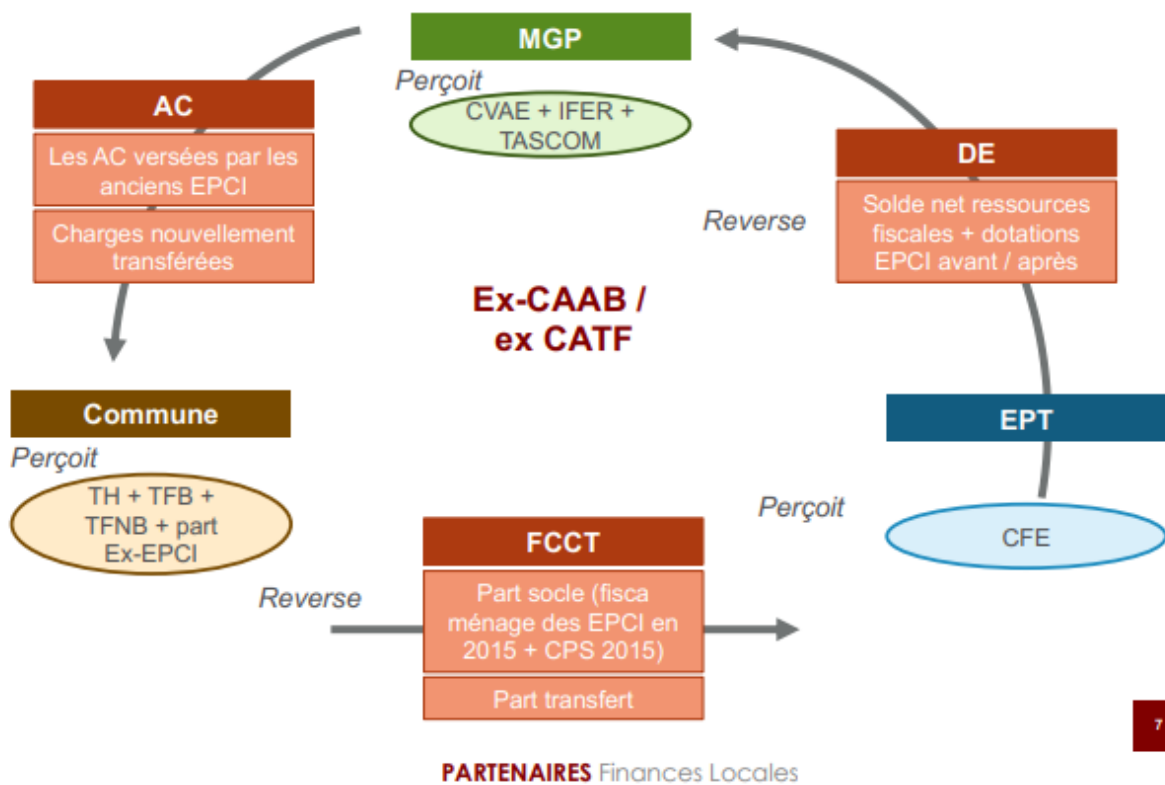
## I. LE BUDGET PRINCIPAL

Depuis sa création au 1er janvier 2016 l'EPT Paris Terres d'Envol s'inscrit dans le schéma financier complexe de la Métropole du Grand Paris. Ce schéma, initialement prévu pour une période « transitoire » courant de 2016 à 2020 a été prolongé pour 2 années supplémentaires jusqu'à fin 2022 avec l'adaptation importante suivante :

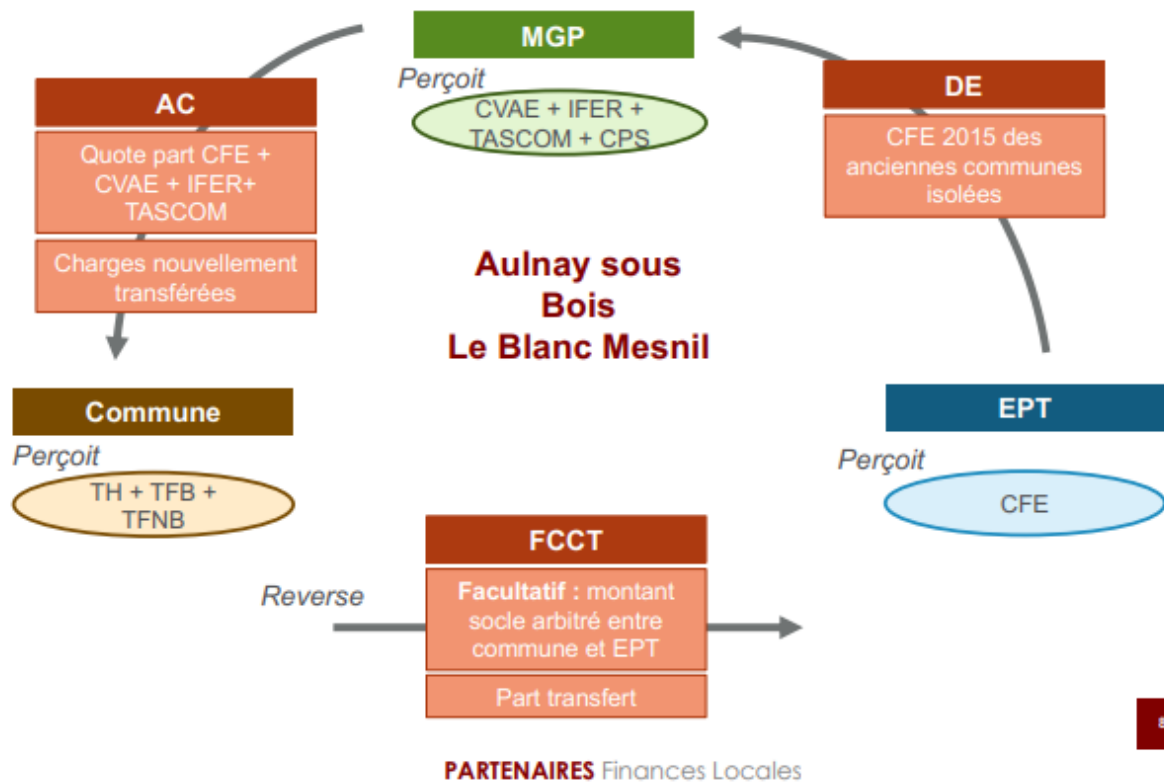
- La croissance du produit de CFE 2021 a été partagée avec la MGP, l'EPT n'en conservant qu'1/3, afin notamment de soutenir la MGP face à la baisse attendue de la CVAE en 2021.
- Cette baisse de la CVAE devant à priori s'amplifier en 2022, la prolongation à l'identique de ce mécanisme de partage a été intégré dans le PLF 2022.

Au-delà, si le schéma prévu par la Loi NOTRE s'applique, l'EPT ne percevra plus de CFE et sera compensé par la MGP à hauteur du produit perçu l'année précédente (donc ici 2022 mais a priori avant prélèvement des 2/3 de la croissance) et la dotation d'intercommunalité héritée des ex-EPCI sera conservée par la MGP.

### Schéma financier de la MGP – communes ex-EPCI



## Schéma financier de la MGP – communes ex-isolées



Pour garantir une neutralité budgétaire, la MGP verse aux EPT une dotation d'intercommunalité leur permettant de « compenser la perte de recettes liée », d'une part, « à la création de la MGP et, d'autre part, « aux compétences transférées ».

La loi NOTRe n'avait prévu cette dotation que pour les trois premières années de la création de la MGP, soit jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2018. Mais la suppression de cette recette, représentant en 2018 pour l'ensemble des EPT 55 millions d'euros de ressources fiscales dont 3,9 millions pour Paris Terres d'envol, allait engendrer une perte sèche mettant en péril leur équilibre financier.

Aussi, son maintien pour une année supplémentaire a été obtenu dans le cadre de la loi de Finances pour 2019, demandé à nouveau les années suivantes. En compensation, la MGP s'est vue exemptée du versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) aux EPT.

Pour l'exercice 2021, le modèle financier des EPT, n'a pas évolué, en dépit des appels pressants en faveur d'une clarification et d'une stabilisation des relations financières entre les communes, les EPT et la MGP. Les EPT perçoivent toujours le produit de la CFE comme recette principale jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2022, dont l'essentiel de son produit est prélevé sous forme de Dotation d'Équilibre par la MGP, pour être reversé aux 8 communes membres sous forme d'Attributions de Compensation (AC).

Ces dernières doivent ensuite reverser à l'EPT du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), correspondant aux coûts des transferts ainsi qu'à l'ensemble des besoins financiers de l'EPT pour l'exercice des compétences jadis exercées.

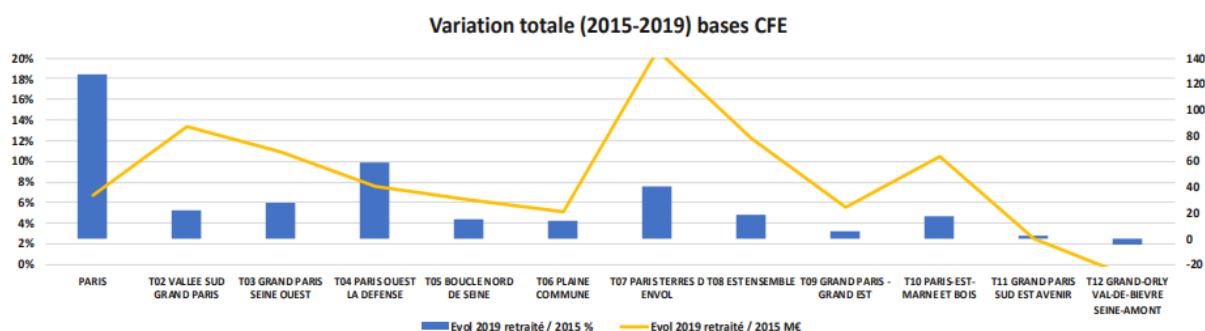
Quant au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), deuxième mécanisme de péréquation, il permet de « compenser pour chaque commune et EPCI (EPT compris) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale », en application du point 2.1 de

l'article 78 de la loi de Finances Initiale pour 2010. Mis en place en même temps que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP, financée, elle, par l'Etat), le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux - IFER perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Le calcul de ces garanties de ressources est une opération, par le régime soustractif/additif, à caractère national. En outre, la loi de Finances Initiale pour 2012 a précisé « qu'à compter de 2014, les montants de la dotation ainsi que du prélèvement ou du reversement (...) correspondent aux montants perçus ou versés en 2013 », figeant ainsi les montants des prélèvements ou reversements du FNGIR à cette année budgétaire.

## A. La CFE

Paris Terres d'Envol a affiché un fort dynamisme de ses bases de CFE depuis sa création : il a été le plus dynamique de la MGP en pourcentage et en deuxième position (hors Paris) en montant sur la période 2015 – 2019.



Compte tenu du taux de CFE relativement élevé de l'EPT, le produit supplémentaire correspondant a représenté près de 14 M€ cumulés entre 2015 et 2019 (hors rôles supplémentaires).

Après une moyenne de +6,30% entre 2016 et 2019, la croissance a fléchi à +4,79 pour 2019 et 2020 expliquée par en particulier l'exonération fiscale pour les contribuables de moins de 5 000 € de chiffre d'affaires, compensée par l'Etat et inscrite au budget de Paris Terres d'Envol au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Si cette tendance baissière est poursuivie en 2021, la dynamique de l'impôt sera principalement portée par les « immobilisations industrielles » dont les bases continuent d'être annuellement revalorisées en fonction d'un coefficient forfaitaire (1,002 en 2021, soit 0,20 % de hausse), calculé depuis 2018 à partir des indices harmonisés des prix à la consommation des mois de novembre N-1 et N-2 (article 1518 bis du CGI).

Cette même dynamique viendra également d'une légère hausse des « tarifs au mètre carré des locaux professionnels », même si en 2021, il y a :

- ni mise à jour des « secteurs locatifs » (initialement prévue pour le 1er janvier 2021 mais reportée pour le 1er janvier 2022) ;
- ni possibilité par les territoires (EPCI et EPT notamment) de mise à jour immédiate des « coefficients de localisation » (dorénavant fixée à 2 fois dans le mandat local, 2023 et 2025 pour celui en cours).

Compte tenu de ces décisions législatives, la croissance de la CFE à Paris Terres d'Envol avait été estimée à près de 1% en 2021, et de façon partagée entre l'EPT (1/3) et la MGP (2/3), avec une croissance qui pourrait être identique pour 2022.

Il convient également de préciser que la LFI pour 2021, en son article 4, a validé la proposition du projet de loi de finances de la même année consistant à abattre de 50 % l'assiette fiscale de CFE et du Foncier Bâti Economique des immobilisations industrielles dans le cadre de la baisse des impôts de production suggérée par le Plan de Relance Economique du 03 septembre 2020.

L'impact de cette mesure est intégralement compensé par l'Etat via ses « Prélèvements Sur Recettes » et intégrera les recettes directes de la CFE avec une inscription au chapitre « 73 » (impôts et taxes)

## B. Les différentes épargnes

Chap.	Recettes de fonctionnement réalisées (rattachements inclus)	2018	2019	2020	2021 (b)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	34 326,28	35 014,95	128 551,34	130 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	2 573 323,35	3 861 558,94	3 005 217,10	2 837 057,00
73	IMPOTS ET TAXES	111 269 398,00	116 247 346,00	120 388 409,00	120 662 142,00
739	REVERSEMENTS ET RESTIT? SUR IMP. ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	49 927 475,54	50 380 587,88	51 891 458,17	58 666 062,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 424,00	10 270,32	9 667,70	12 100,00
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>163 815 947,17</i>	<i>170 534 778,09</i>	<i>175 423 303,31</i>	<i>182 307 361,00</i>
76	PRODUITS FINANCIERS	595 859,77	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	126 125,45	5 422 730,38	312 717,70	20 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	450 000,00
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>		<i>164 537 932,39</i>	<i>175 957 508,47</i>	<i>175 736 021,01</i>	<i>182 777 361,00</i>
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	31 166,71	56 166,71	56 166,71	59 630,00
043	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTIO				
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>31 166,71</i>	<i>56 166,71</i>	<i>56 166,71</i>	<i>59 630,00</i>
<b>Total hors excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>164 569 099,10</b>	<b>176 013 675,18</b>	<b>175 792 187,72</b>	<b>182 836 991,00</b>
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	12 316 668,10	11 606 509,11	4 790 909,67	10 917 446,37
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>176 885 767,20</b>	<b>187 620 184,29</b>	<b>180 583 097,39</b>	<b>193 754 437,37</b>

Chap.	Dépenses de fonctionnement réalisées (rattachements inclus)	2018	2019	2020	2021 (b)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 764 259,32	30 762 139,70	35 737 968,92	36 617 083,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 405 512,00	8 358 395,79	7 974 598,07	8 431 266,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 590 488,00	99 786 196,00	99 759 176,00	101 843 884,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 093 880,05	15 680 658,94	15 197 277,51	21 167 909,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>155 854 139,37</i>	<i>154 587 390,43</i>	<i>158 669 020,50</i>	<i>168 060 142,00</i>
66	CHARGES FINANCIERES	692 706,06	174 320,22	518 949,46	416 359,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	362 003,77	5 206 868,47	4 006 346,25	2 127 949,00
68	DOTATION AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	0,00	2 000 000,00	450 000,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>156 908 849,20</i>	<i>161 968 579,12</i>	<i>163 644 316,21</i>	<i>170 604 450,00</i>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (P	0,00	0,00	0,00	19 152 325,37
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 548 084,67	1 814 476,61	6 021 334,81	3 997 662,00
043	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTIO	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>2 548 084,67</i>	<i>1 814 476,61</i>	<i>6 021 334,81</i>	<i>23 149 987,37</i>
<b>Total hors déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>159 456 933,87</b>	<b>163 783 055,73</b>	<b>169 665 651,02</b>	<b>193 754 437,37</b>
002	Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>159 456 933,87</b>	<b>163 783 055,73</b>	<b>169 665 651,02</b>	<b>193 754 437,37</b>

Par différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles budgétées pour 2021, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) est budgétée à 12 172 911 € pour 2021.

	2018	2019	2020	2021 (b)
Total des recettes réelles de fonctionnement	164 537 932,39	175 957 508,47	175 736 021,01	182 777 361,00
A soustraire : produits des cessions d'immo. (nature 775)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement retraitées	164 537 932,39	175 957 508,47	175 736 021,01	182 777 361,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	156 908 849,20	161 968 579,12	163 644 316,21	170 604 450,00
CAF Brute	7 629 083,19	13 988 929,35	12 091 704,80	12 172 911,00

Après déduction du remboursement en capital des emprunts (inscrit en dépenses d'investissement), la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est budgétée à 10 407 047 € pour 2021.

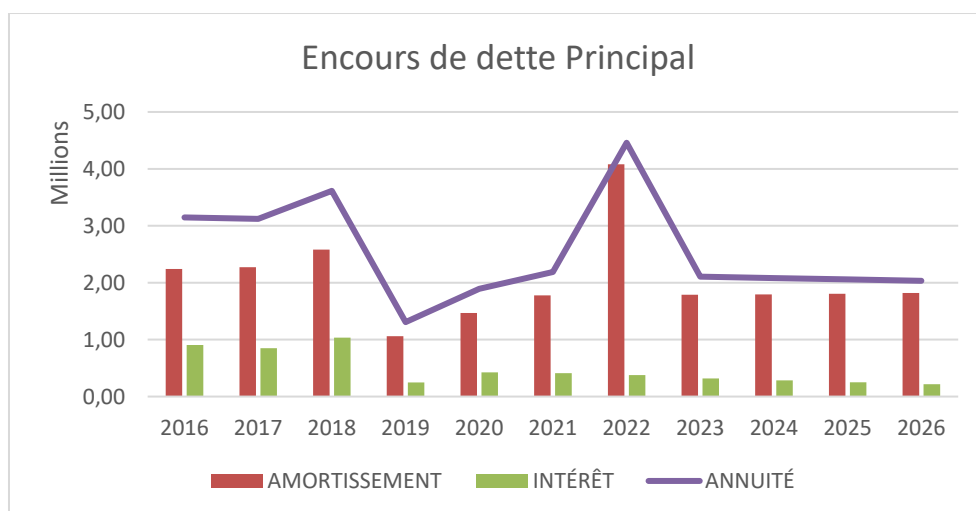
	2018	2019	2020	2021 (b)
Capacité d'AutoFinancement Brut (CAF brute)	7 629 083,19	13 988 929,35	12 091 704,80	12 172 911,00
Remboursement en K des emprunts (nature 1641)	2 566 865,68	1 047 844,00	1 456 020,83	1 765 864,00
CAF Net	5 062 217,51	12 941 085,35	10 635 683,97	10 407 047,00

L'évolution des recettes 2022 serait portée par une légère hausse de la CFE qui pourrait atteindre 69 M€ (contre 68,9 M€ en 2021). Les dépenses subirait l'impact de l'inflation (+1,5%) touchant les charges à caractère général, ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (+1,5%) pour les charges de personnel.

### C. La synthèse de la dette et la gestion de la trésorerie

Sans emprunt nouveau, l'encours de la dette sera de 21.079.117,65 € fin 2022

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2016	2 240 584,12	907 015,87	3 147 599,99	35 507 047,62
2017	2 273 009,46	848 687,19	3 121 696,65	38 234 038,16
2018	2 580 769,68	1 034 272,88	3 615 042,56	38 653 268,48
2019	1 060 884,00	247 004,52	1 307 888,52	17 625 939,00
2020	1 469 060,83	424 903,36	1 893 964,19	26 938 836,03
2021	1 778 244,67	410 127,63	2 188 372,30	25 160 591,36
2022	4 081 473,71	377 213,89	4 458 687,60	21 079 117,65
2023	1 787 580,89	318 674,75	2 106 255,64	19 291 536,76
2024	1 795 604,33	285 369,45	2 080 973,78	17 495 932,43
2025	1 806 767,34	250 787,25	2 057 554,59	15 689 165,09
2026	1 818 488,57	216 166,84	2 034 655,41	13 870 676,52



Il n'a pas été fait appel à une ligne de trésorerie en 2021, et il n'en sera fait usage en 2022 qu'en cas d'extrême nécessité.

## D. La gestion des ressources humaines

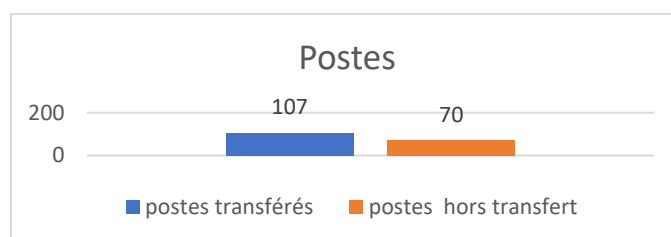
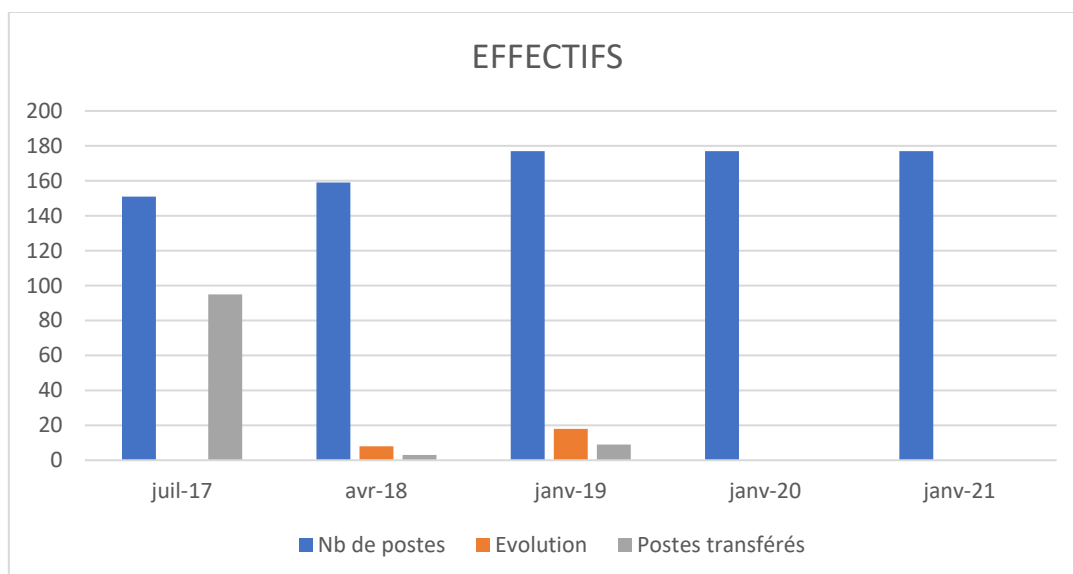
### 1. Les effectifs

Les années 2017, 2018 et 2019 ont été marquées par les transferts du personnel des villes membres et du SEAPFA vers l'EPT Paris Terres d'Envol. Les effectifs sont identiques depuis 2019.

Les directions des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et l'assainissement, de l'habitat, de la politique de la ville ont majoritairement été concernées pour ces mouvements de personnel.

	nb de postes	Evolution	Postes transférés
Juillet 2017	151		95
Avril 2018	159	8	3
Janvier 2019	177	18	9
Janvier 2020	177	0	0
Janvier 2021	177	0	0
Janvier 2022	172*	0	0

\*Il est à noter que les postes de direction générale et direction générale adjointe sont comptabilisés sur le grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel. Ces postes devant être inscrits une seule fois sur l'emploi fonctionnel, ils seront décomptés des postes sur le grade d'origine, dans le prochain tableau des effectifs.



#### Répartition par service au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le nombre d'agents en position d'activité, (hors congé pour fin de carrière, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité), est de 148, dont 3 contrats d'apprentissage.

En fonction des évolutions des missions et des besoins des villes, les 148 agents en position d'activité ont été répartis dans les différents directions :

Directions	Nb Agent
Direction Générale des Services	35
DGA Politiques territoriales	26
DGA Développement et aménagement	4
DGA Ressources	14
DGA Services techniques	69
<b>Total général</b>	<b>148</b>

Il est à noter que le rattachement des services a évolué en 2021. Les secteurs du développement économique, de la direction des ressources humaines, des systèmes d'informations ont été positionnés sous la direction générale des services.

La répartition entre les filières se trouve établie comme suit pour les agents actifs en 2021

<b>Filière</b>	<b>Nb Agent</b>
Filière administrative	64
Filière sociale	1
Filière technique	73
<b>Total général</b>	<b>148</b>

#### Répartition par statut

Les agents en position d'activité sont répartis en deux catégories :

- Agents titulaires de la fonction publique territoriale
- Agents contractuels.

La répartition est la suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Contractuels</b>
105	43

Le nombre d'agents titulaires représente 70 % de l'effectif total et les agents contractuels 30 %.

Les effectifs devront être stables en 2022 en tenant compte des évolutions futures des directions.

## ***2. Les effets de la politique des ressources humaines***

Après l'année particulière des transferts du personnel, les effets de la politique de ressources humaines ont impacté les années 2018 et 2019.

Le prélèvement à la source et le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ont été mis en place.

Les avancements de grade, la promotion interne, et les divers reclassements ont fait évoluer la masse salariale sur ces dernières années.

L'accent a été porté sur les préparations et passage de concours afin d'encourager les agents à progresser dans leur carrière.

Il est à noter que l'EPT est en auto-assurance concernant les allocations chômage et que les indemnités sont versées aux allocataires par l'EPT.



Dans le cadre de l'action de la Région afin d'aider les jeunes Franciliens à trouver un stage et ainsi faciliter leur accès au marché de l'emploi, l'EPT a intégré dans ses effectifs des stagiaires pour une durée d'un à quatre mois ainsi que des alternants pour une formation d'1 ou 2 ans. Il est à noter que les stages de plus de deux mois sont rémunérés et que les frais de scolarité sont à la charge de l'EPT.

Les avantages en nature ont été appliqués aux personnels bénéficiant d'un véhicule de fonction avec remisage à domicile.

### Nombre d'agents concernés par type de personnel

Type de personnel	Nb de personnes concernées
Agents (hors apprentis)	145
Allocation chômage	4
Indemnités accessoires	14
Elus	18
Apprentis	3
<b>Total</b>	<b>184</b>

### **3. Le temps de travail**

Un nouvel outil de gestion des congés a été mis en place, il permet aux agents de poser leurs congés, la validation des responsables hiérarchiques, l'accès au planning de l'équipe ...

Le personnel de l'EPT Paris Terres d'Envol travaille sur un rythme de 35 h hebdomadaires, sans aménagement d'horaires. Certains agents ont souhaité travailler à temps partiel à une hauteur de 90 %, 80 % ou 70%.

Le nombre de jours de congés est de 36 jours. La réduction du temps de travail n'est pas appliquée à l'EPT. L'attribution des journées de fractionnement respecte la réglementation en vigueur.

Le principe de récupération est la règle de l'EPT. Certaines missions engendrent des heures supplémentaires et respectent les plafonds réglementaires.

Le télétravail a été mis en place à l'EPT, ce mode de travail a permis à ce que les missions des agents soient maintenues pendant la crise sanitaire et la période de confinement. Certains services ont pu maintenir un service d'urgence pendant cette période.

Le travail de refonte du temps de travail a été amorcé pendant l'année 2021 et aboutira à des modifications qui seront appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **4. Les lignes directrices de gestion**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique relatif à l'avancement de grade et à la promotion interne et prévoient la définition de Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) doivent déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC) et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le législateur a pour objectif de :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Ces LDG ont été définies en 2021 et seront modifiées lors du conseil du territoire de décembre 2021, pour correspondre aux LDG du Centre de gestion de la petite couronne.

## II. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021 (budget principal)

L'année 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise de l'activité et d'une inflation qui pourrait approcher les 2%. Auquel cas et sans intervention de la BCE, les taux d'intérêts pourraient quitter le niveau exceptionnellement bas qui étaient le leur.

### A. Les grands projets du territoire

***L'installation en 2020 du nouveau conseil a permis de confirmer plusieurs projets d'intérêt territorial qui trouveront leur traduction dans le budget 2022.***

En 2018, les grandes orientations du projet urbain visant à revitaliser l'ex-friche PSA ont été fixées par la ville d'Aulnay-sous-Bois. Dénommé **Val Francilia**, ce projet mixte accueillera, à proximité de la future gare du Grand Paris Express, environ 3 000 logements, 28 000 m<sup>2</sup> de commerces, des équipements publics et 15 ha d'espaces verts par l'extension du parc Ballanger sur une surface totale d'environ 90 ha. Les études urbaines lancées dans le cadre de ce projet sont en cours de finalisation.

Un marché de conception réalisation d'un **espace culturel au quartier du Baillet** à Drancy d'une capacité de 2 000 places a été lancé en 2020, afin de remplacer l'espace culturel du parc vieillissant et peu pratique. Le jury a choisi en 2021 le projet du cabinet Trace architectes pour un montant de 22 600 K€ TTC sur trois ans. En fonction de la validation des études, un montant de 5.300 K€ pourrait être engagé en 2022. La fin des travaux est prévue courant 2024.

Paris Terres d'Envol, territoire hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, accueillera le **Cluster des médias** qui doit recevoir plusieurs milliers de journalistes et techniciens pour nous faire vivre une expérience unique des Jeux ainsi que deux sites de compétition (escalade au Bourget et tir sur le terrain des Essences).

Pour l'année 2022, la participation financière de l'EPT aux travaux des ouvrages olympiques et paralympiques s'élèvera à 4 400 K€ conformément à la convention signée avec la SOLIDEO en 2018 et actualisée par avenant n°1 en 2021 :

Affectation	Montant en K€ HT
ZAC Cluster des médias phase 1	9 208
Escalade et réutilisation des installations de sports urbains	18
Création de la passerelle piétonne du Bourget	1 530
Aménagement du cheminement piéton entre la gare RER du Bourget et le Parc	2 254
Centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois	1 766
Gymnase Le Bourget	1 615
Réserve pour complément de programme	3 893
Fonds innovation et écologie	500
Frais de fonctionnement de Solideo	1 621
<b>TOTAL</b>	<b>22 404</b>

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en K€	200	1 800	3 600	5 400	4 400	5 600	800	604

Au cœur du parc d'activités Aerolians Paris, le **Colisée** Grand Paris est une aréna d'une capacité de 9000 spectateurs qui pourra accueillir dès janvier 2024 des événements culturels et sportifs, dont Paris Terres d'Envol assure la maîtrise d'ouvrage. En 2020, le marché de concession relatif à l'exploitation du Colisée a été notifié avec la société S-PASS TSE. L'équipe Legendre-DVVD a été, quant à elle, désignée comme lauréat pour la conception-réalisation en 2021 par le Conseil de territoire. Son projet intègre les objectifs de développement durable et de transition écologique du territoire par le recours à des briques en terre crue provenant des terres excavées des chantiers du Grand Paris Express ou encore la présence de 6000 m2 de panneaux solaires pour alimenter l'aréna en énergie électrique.

Une autorisation de programme de 89,6 M€ a été votée par le conseil de territoire le 28 juin 2021 avec 40.335 K€ pour 2022.

L'opération **Sevrans Terre d'Avenir** menée par la ville et Grand Paris Aménagement, vise à développer une programmation diversifiée de logements et d'activités autour de la nature et du sport sur 120 hectares. En 2019, une convention partenariale a été signée, actant la participation financière des acteurs publics, dont 5,4 millions€ de Paris Terres d'Envol. En 2020, l'arrêté de création de la ZAC a été signé par le préfet de Seine-Saint-Denis. Le projet Terre d'eaux et de culture sur les terrains de Montceuleux a évolué vers une programmation plus volontaire en termes d'écologie.

Le projet d'aménagement hydraulique et paysager du **Vallon du Sausset** s'étend sur environ 45 ha entre les communes de Tremblay en France et Villepinte. Il est réalisé dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Paris Terres d'Envol et Grand Paris Aménagement, à laquelle sera désormais associée la Métropole du Grand Paris.

Année	2022	2023	2024	2025
Montant en K€	3 066	2 413	2 523	901

Il est précisé que l'avance versée à GPA fera l'objet d'un remboursement à Paris Terres d'Envol de 11.053 K€ en 2025.

## **B. Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion**

Depuis 2018 de grands projets structurants sont progressivement mis en œuvre sur le territoire de Paris Terres d'envol (Grand Paris Express, Jeux Olympiques et Paralympiques, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain à venir), qui intègrent des clauses sociales pour favoriser l'emploi et l'insertion. Pour financer ce travail, l'EPT a sollicité le concours du **Fonds social Européen** (FSE) en 2021 auprès du conseil départemental de Seine Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projets pour l'emploi et l'inclusion en métropole portant sur la mise en place des coordinations infra départementales de clauses sociales et le développement des clauses sociales en Seine-Saint-Denis. Ce dispositif s'appuiera en 2022 sur la coordination d'un réseau territorial de 9 facilitateurs de clauses sociales que l'EPT animera.

Toujours dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, Paris Terres d'Envol poursuivra la mise en place d'une mission locale territoriale permettant de renforcer la cohérence de ses interventions (délibération du 4 octobre 2021).

De plus, dans le cadre de la compétence « actions de soutien à l'entrepreneuriat » et plus particulièrement concernant le service d'aide à la création d'activité et au suivi post création, Paris Terres d'Envol déploie à l'échelle des huit communes une offre de service à destination des porteurs de projets entrepreneurial. Le financement de cette action est estimé à 661 K€ pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 juin 2022, financé pour moitié par le FSE (délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021).

Par ailleurs, il est à noter la participation de l'EPFIF au financement d'études concernant majoritairement le foncier des zones économiques et venant, sans s'y substituer, en complément des conventions d'intervention foncière. Pour mémoire, cette participation est d'un montant de 250.000 € sur 5 ans (délibération du 12 avril 2021).

Enfin, comme en 2021, Paris Terres d'Envol soutiendra en 2022 l'association de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance de Seine-Saint-Denis, poursuivra son partenariat avec Garances Seine Saint-Denis Active (délibération du 28 juin 2021) en vue de soutenir l'économie sociale et solidaire via le Fonds d'Avance Remboursable, le renforcement de la création des entreprises et le développement de dynamiques structurantes de coopération économique territoriale, et fera vivre l'accord de relance conclu avec l'Etat en 2021.

## **C. Les transports et le développement durable.**

En matière de transports, la compétence de l'EPT a évolué le 13 décembre 2021 avec une redéfinition du périmètre de ses interventions, notamment sur les pôles d'échanges multimodaux dont les travaux estimés à 100 M€ doivent commencer dès 2022 pour s'achever en 2030.

Le Plan Climat-Air-Energie du Territoire (PCAET) a été voté le 12 avril 2021 et d'autres de préfiguration stratégique, tels que le Plan Local de Mobilité (projet arrêté le 28 juin 2021), le Règlement Local de Publicité Intercommunal (projet arrêté le 13 décembre 2021) sont inscrits dans des schémas d'approbation et de validation en 2022.

Ainsi, parmi les quatre axes proposés par le PCAET, 21 actions sont programmées dont certaines sont déjà opérationnelles tels que le développement des réseaux de chaleur et de froid qui nécessite la mise en œuvre d'un schéma directeur qui sera finalisé début 2022, la mise en place du fonds d'aide aux copropriétés dégradées, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la promotion des énergies renouvelables (à travers l'installation de bornes électriques aux abords des gares) seront proposés au sein du budget 2022.

## **D- L'aménagement et la rénovation urbaine**

De nombreuses opérations d'aménagement et de rénovation urbaine sont lancées avec des niveaux d'avancement différents selon les dossiers.

Parmi ceux ayant des impacts financiers en 2022 peuvent être notamment citées les études, enquêtes et participations à verser par l'EPT au titre des ZA et ZAC suivantes :

- Aulnay-sous-Bois : des Aulnes (883 K€), Mitry-Princet (1.000 K€), Mitry-Ambourget (100 K€), Gros Saule (100 K€), Europe (100 K€)
- Le Blanc-Mesnil : Les Hauts de Blanc Mesnil (750 K€)
- Drancy : Gaston Roulaud (217 K€)
- Sevran : Anciennes Beaudottes (500 K€), Mandela (100 K€). Les premières dépenses pour Montceuleux Pont Blanc et Rougemont sont prévues à partir de 2023.
- Villepinte : ORCOD IN Parc de la Noue (110 K€)

Ces montants sont susceptibles de varier en fonction de l'avancée des dossiers, de l'importance des financements extérieurs, de l'ouverture d'autres zones d'aménagement, etc.

## **E. La politique de la ville et l'habitat**

Avec 14 quartiers classés en Politique de la Ville, 4 contrats de ville en cours, Paris Terres d'Envol a privilégié une approche conjuguant deux échelles d'intervention : la première est de soutenir et accompagner les villes dans leurs actions de proximité, la seconde est de conforter une ingénierie territoriale afin de coordonner des enjeux qui transcendent les limites communales comme le développement économique, la formation et l'insertion qui s'inscrivent dans le cadre du de Protocole d'Engagement Réciproque Renforcé (PERR) signé en décembre 2019 par Paris Terres d'Envol et l'ensemble des communes du territoire.

Le comité de pilotage aura à valider en 2022 la programmation et le montant des crédits de l'Agence Nationale pour la cohésion et l'égalité des territoires (ANCT). Pour mémoire, ces crédits s'élevaient à 3.831.000 € en 2021 répartis comme suit :

- Programmation territoriale Paris Terres d'Envol : 125.000 €
- Programmation du Contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois : 900.000 €
- Programmation du Contrat de ville du Blanc-Mesnil : 521.000 €
- Programmation du Contrat de ville Terres de France (Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte) : 1.561.000 €
- Programmation du contrat de ville Aéroport du Bourget (Drancy, Dugny, Le Bourget) : 724.000 €.

L'enveloppe « politique de la ville » attendue pour 2022 devrait être d'un montant similaire à celle de 2021.

S'appuyant sur des données statistiques et de terrain, l'observatoire des copropriétés aide, depuis 2018, les villes à identifier les copropriétés selon leur niveau de fragilité et leur besoin d'accompagnement. À chaque copropriété du territoire est affecté, en concertation avec les communes, un gradient de fragilité permettant de définir la nature des interventions publiques les plus adaptées (information et sensibilisation aux éco-gestes, orientation vers un dispositif opérationnel, formation du conseil syndical, travaux de rénovation énergétique...).

Les opérations de redressement des copropriétés sur Le Blanc-Mesnil, Villepinte, Aulnay-sous-Bois et Sevran se poursuivront avec les dispositifs d'Opah et de plans de sauvegarde (PdS) pilotés par l'EPT.

Le fonds d'aide aux travaux de l'EPT qui a permis de réduire les restes à charge et déclencher la bonification des aides de l'Anah sera mobilisé pour les copropriétés sous dispositif.

Le préfinancement des aides publiques, (opérationnel en 2020 suite à la convention cadre établie avec la SCCI Arcade fin 2019), sera activé pour les copropriétés démarrant leurs travaux.

## **F. Les déchets ménagers**

Paris Terres d'Envol a instauré en 2021 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

- Zone 1 - Aulnay-sous-Bois : 9,62 %
- Zone 2 – Le Blanc-Mesnil : 8,20%
- Zone 3 – Le Bourget, Drancy, Dugny : 8,74%
- Zone 4 – Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte : 5,15%

Si nécessaire, ces taux seront modifiés en vue d'équilibrer les recettes (44,4 M€ en 2021) aux dépenses. Ces dernières seront portées à la hausse du fait de l'évolution de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) avec un surcoût estimé de 1,6 M€ en 2022.

## **3. Le budget annexe assainissement**

Le 12 avril 2021, le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol a approuvé le schéma directeur d'assainissement représentant un programme prévisionnel d'investissements de 150 M€TTC sur 12 ans (environ 94 M€TTC en eaux usées et 56 M€TTC en eaux pluviales).

Afin de financer ce programme pour ce qui concerne les eaux usées (les eaux pluviales étant financées via le budget général), une évolution des redevances d'assainissement s'avère nécessaire.

Cette évolution est d'autant plus nécessaire qu'il est constaté une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire. Selon la loi, l'harmonisation doit être réalisée dans un « délai raisonnable », avec pour objectif une convergence tarifaire progressive. Il s'agit de respecter le principe d'égalité d'accès au service et d'égalité de traitement.

La redevance moyenne actuelle (0,64 €/m<sup>3</sup> ») est conservée comme la redevance cible devant être atteinte en 11 ans, ou éventuellement en moins d'années si les circonstances le permettent.

L'harmonisation serait initiée dès 2022 pour les communes présentant des redevances supérieures à 0,64 €/m<sup>3</sup> (Sevrans, Drancy et Aulnay-sous-Bois), avant de faire converger l'ensemble des communes vers le taux cible et éviter un effet yo-yo pour les communes présentant des redevances inférieures à 0,64 €/m<sup>3</sup>).

Le budget serait mutualisé mais les dépenses tracées et identifiées par commune.

Communes	Fixation du montant de redevance par m3		Evolution
	2021	2022	
Aulnay-sous-Bois	0.8180	0,8027	-1,87%
Drancy	0.8741	0,8537	-2,30%
Dugny	0.3100	0,3100	
Le Blanc-Mesnil	0.2323	0,2323	
Le Bourget	0.3141	0,3141	
Sevrans	0.8962	0,8738	-2,50%
Tremblay-en-France	0.6100	0,6100	
Villepinte	0.4690	0,4690	

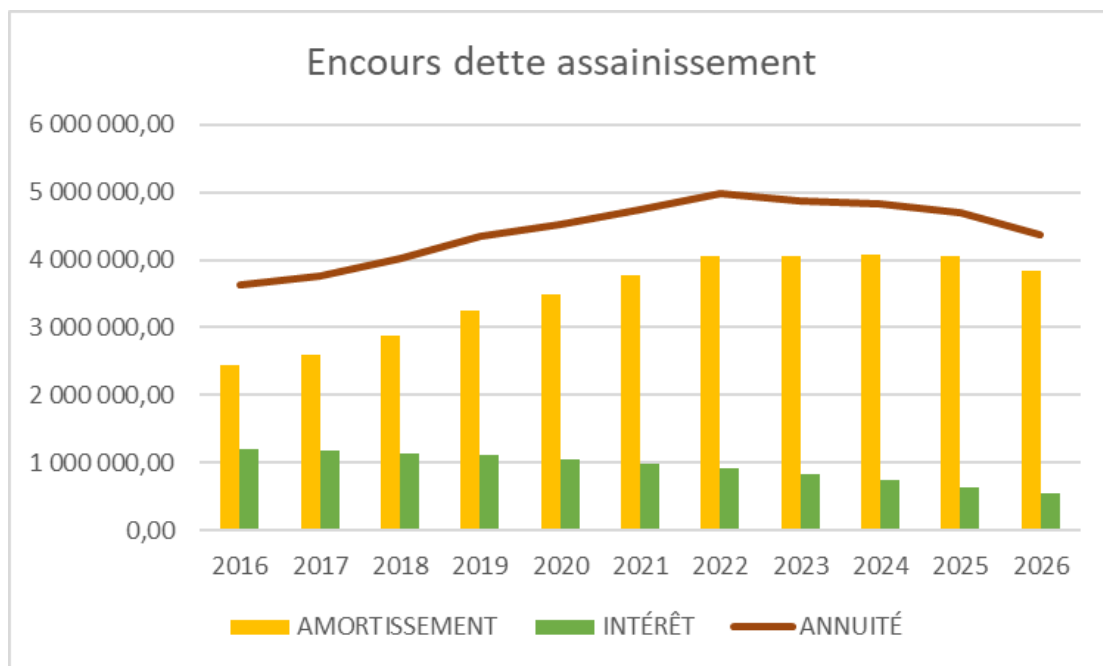
Par ailleurs, la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et différents contrôles tarifés devraient être instaurés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et permettre de contribuer au financement de ce budget annexe.

De plus, il est rappelé que la masse salariale de ce budget est portée par le budget principal et fait l'objet de remboursements semestriels afin de porter à la population le coût réel de fonctionnement de ce service.

Enfin, sans emprunt nouveau, l'encours de la dette sera de 45 470 946,74 € fin 2022 :

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2016	2 431 933,50	1 198 081,70	3 630 015,20	37 877 231,92
2017	2 588 527,57	1 181 423,69	3 769 951,26	40 643 191,35
2018	2 882 706,48	1 135 089,50	4 017 795,98	40 904 550,87
2019	3 248 115,90	1 109 208,66	4 357 324,56	42 156 033,97
2020	3 483 659,31	1 047 178,20	4 530 837,51	47 572 374,66
2021	3 762 897,07	980 638,50	4 743 535,57	49 525 983,59
2022	4 055 036,85	926 161,93	4 981 198,78	45 470 946,74
2023	4 047 195,35	830 914,79	4 878 110,14	41 423 751,39
2024	4 087 769,66	736 070,47	4 823 840,13	37 335 981,73
2025	4 051 123,57	638 132,10	4 689 255,67	33 284 858,16
2026	3 826 804,55	543 468,51	4 370 273,06	29 458 053,61





#### 4. Le budget annexe Eau potable du Blanc-Mesnil

Ce budget se caractérise par des recettes de 602 K€ générées par la vente de l'eau potable à 0,20 € / m<sup>3</sup>. Ce montant est insuffisant pour couvrir les amortissements qui ont fait l'objet de régularisations massives d'écritures en 2015 avant transfert à l'EPT et qui représentent une dépense théorique de 4.127 K€ pour 2022 (soit un taux de couverture de ces dépenses obligatoire de 1/7<sup>ème</sup>).

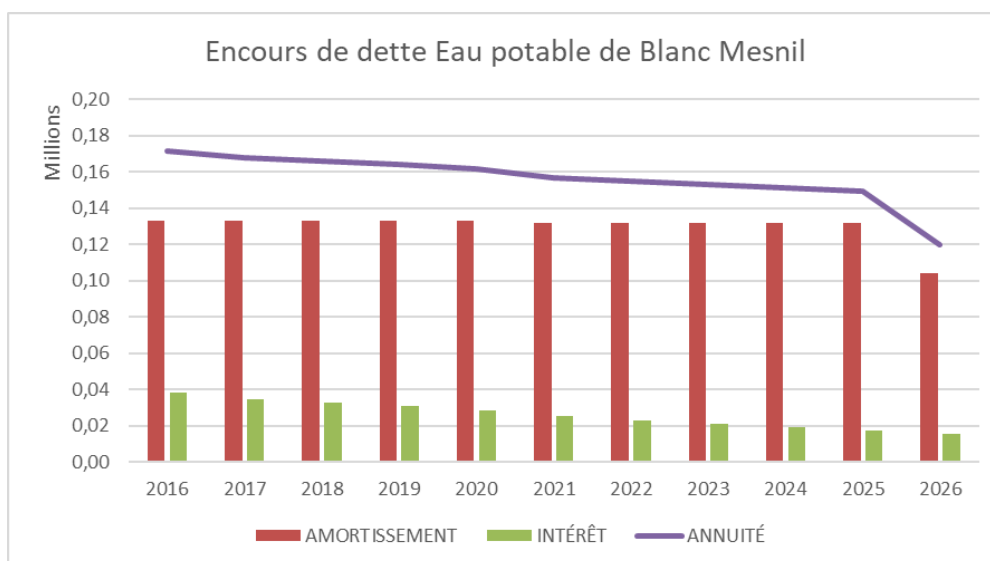
Les orientations budgétaires de ce budget annexe sont donc figées dans le temps et se caractérisent en 2021 par :

- une section d'exploitation équilibrée à 702 K€, avec des dépenses destinées à 89% à amortir les investissements ;
- une section d'investissement équilibrée à 4.677 K€, avec des recettes constituées à 83% par des excédents antérieurs cumulés, sans qu'il soit possible d'effectuer des travaux.

Ces montants seront reconduits de façon similaire en 2022 afin de ne pas augmenter démesurément le tarif de l'eau potable.

**Sans emprunt nouveau en 2022, l'encours de la dette sera de 1.286.227,07 € fin 2022 :**

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2016	133 219,00	38 372,55	171 591,55	2 082 087,77
2017	133 219,01	34 752,89	167 971,90	1 948 868,76
2018	133 219,00	32 674,86	165 893,86	1 815 649,76
2019	133 219,01	30 738,02	163 957,03	1 682 430,75
2020	133 219,00	28 172,27	161 391,27	1 549 211,75
2021	131 492,34	25 128,39	156 620,73	1 417 719,41
2022	131 492,34	23 145,91	154 638,25	1 286 227,07
2023	131 492,34	21 274,64	152 766,98	1 154 734,73
2024	131 492,34	19 420,85	150 913,19	1 023 242,39
2025	131 492,39	17 532,09	149 024,48	891 750,00
2026	104 000,00	15 660,82	119 660,82	787 750,00



## 5. Le budget annexe Réseaux de chaleur

L'EPT Paris Terres d'Envol exerce de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette compétence est exercée via trois réseaux de chaleur :

- Le premier est alimenté par géothermie et dessert Le Blanc-Mesnil via le délégataire BMES (groupe CORIANC). Longtemps réduit à la zone du quartier des Tilleuls, ce réseau connaît aujourd'hui un fort développement.
- Le deuxième est également alimenté par géothermie et dessert Tremblay-en-France via le délégataire TREMBLAY GEOTHERMIE (groupe IDEX-DALKIA). Les travaux de l'extension nord destinés au raccordement de bâtiments publics doivent s'achever début 2022. Ils ont fait l'objet d'un premier paiement de 597 K€ en 2021 qui se poursuivra en 2022 avec un versement proche de 400 K€ par Paris Terres d'Envol à IDEX-DALKIA.
- Le troisième est alimenté par biomasse et dessert les quartiers de Rougemont-Perrin à Sevrans et Chanteloup à Aulnay-sous-Bois, via le délégataire SEBIO (groupe DALKIA).

En parallèle, il est à noter qu'une installation de cogénération produit à partir du gaz, d'une part de l'électricité rachetée par EDF et, d'autre part, de la chaleur alimentant Le Blanc-Mesnil et Sevrans avec une extension à Aulnay-sous-Bois.

- ⇒ Si le rachat de l'électricité par EDF permet de faire baisser le prix de la chaleur facturée aux abonnés, c'est toutefois au détriment d'une augmentation de la part des Energies Renouvelables (EnR), donc d'une baisse programmée des subventions versées par la Région et l'ADEME et le passage d'une TVA de 5,5% à 20%.

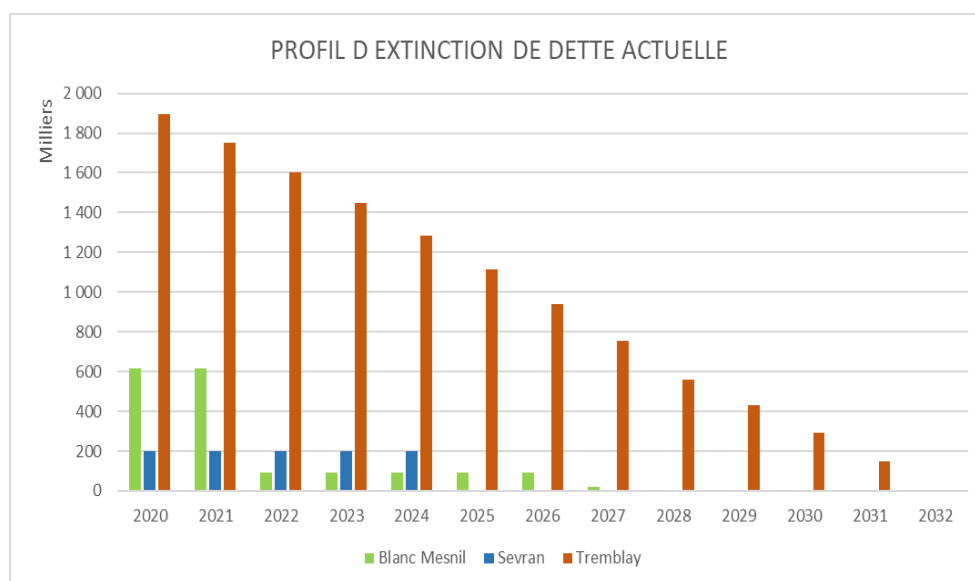
⇒ Le prix du gaz est à la hausse par les effets conjugués d'une production limitée venant de la Norvège et de la Russie, de stocks à remplir à l'approche de l'hiver et d'une forte demande en Asie.

L'ensemble de ces facteurs fait qu'il doit être mis progressivement fin à la cogénération à l'horizon 2024 pour Sevrans et 2028 pour Le Blanc-Mesnil. En substitution, les sources de production des EnR doivent être augmentées et une interconnexion avec d'autres réseaux doit être établie.

A cet effet, la réalisation d'un schéma directeur (pris en charge dans le budget principal de Paris Terres d'Envol) a été confiée à la société SERMET. Les premières études de faisabilité devraient être lancées à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

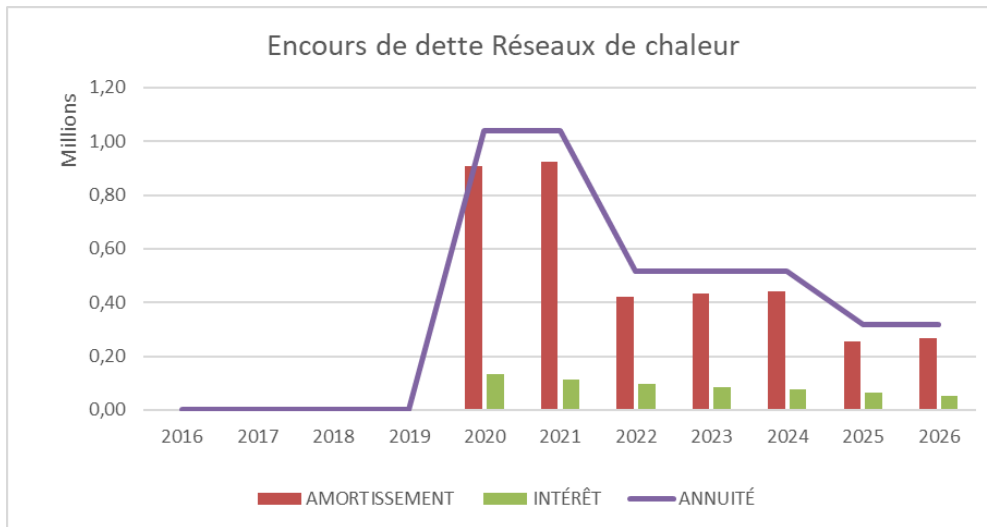
Enfin, il est à noter que Paris Terres d'Envol a, par délibérations n°3 et 4 du 1<sup>er</sup> mars 2021, signé une convention avec la SOLIDEO portant versement d'une subvention dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur afin d'alimenter le Cluster des médias. Il est prévu un premier versement de 1.845 K€ en 2022.

La dette résiduelle à chacun de ces puits a été transférée en début d'exercice 2020 et représente globalement 2,7 M€ d'encours fin 2021. Le profil d'extinction de dette à ce jour s'établit par puits selon le graphique ci-dessous.



Enfin, sans emprunt nouveau l'encours de la dette sera de 2.352.064,29 € fin 2022 :

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2016	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	0,00	0,00	0,00	0,00
2018	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	0,00	0,00	0,00	4 607 562,37
2020	908 685,86	131 544,45	1 040 230,31	3 698 876,51
2021	925 696,21	114 534,17	1 040 230,38	2 773 180,30
2022	421 116,01	96 968,08	518 084,09	2 352 064,29
2023	431 428,38	86 655,71	518 084,09	1 920 635,91
2024	442 225,39	75 858,69	518 084,08	1 478 410,52
2025	254 107,58	64 553,98	318 661,56	1 224 302,94
2026	265 944,13	52 717,43	318 661,56	958 358,81



## GLOSSAIRE

AC	Attribution de Compensation
ADCF	Assemblée Des Communautés de France
AFMAE	Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien
AMIdF	Association des Maires d'Île-de-France
AMO	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
ANRU	Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
BCE	Banque Centrale Européenne
BRENT	Le Brent , dit « brut de mer du Nord », est le baril de référence en Europe. Son nom provient d'un acronyme des principales plateformes pétrolières de mer du Nord : Broom, Rannock, Etive, Ness et Tarbert.
CET	Contribution Economique Territoriale
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CFE	Contribution Foncière des Entreprises
CIL	Conférence Intercommunal du Logement
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DE	Dotations d'Equilibre
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
DSIT	Dotations de Soutien à l'Investissement Territorial
DSP	Délégation de Service Public
DSUC	Dotations de Solidarité Urbaine
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPT	Etablissement Public Territorial
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales
FIA	Fonds d'Initiatives Associatives
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
GPEEC	Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
JOP	Jeux Olympiques et Paralympiques
LDG	Lignes Directrices de Gestion
LFI	Loi de Finances Initiale
MGP	Métropole du Grand Paris
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
NOTRÉ	Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi n°2015-991 du 7 août 2015)
ODAC	Organismes Divers d'Administration Centrale, souvent des établissements publics à caractère administratif tels que le CNRS, le CEA, Météo France, ...
ORCOD IN	Opération de Requalification des COpropriétés Dégradées d'Intérêt National
PCAET	Plan Climat Air Energie du Territoire
PdS	Plan de Sauvegarde
PEPP	Pandemic Emergency Purchase Programme. Rachat massif d'actifs par la BCE en vue d'augmenter leur demande, et par là de baisser les taux d'intérêts proposés.
PERR	Protocole D'Engagement Réciproque Renforcé

PIA	Programme d'Investissement d'Avenir
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLPDMA	Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés
PPDGID	Plan Partenarial de Gestion et de la Demande d'Information du Demandeur
PLD	Plan Local de Déplacements
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PrIN	Projet d'Intérêt National
PIB	Produit Intérieur Brut
QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RIFSEEP	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
RLPI	Règlement Local de Publicité Intercommunal
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SYCTOM	SYndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TH	Taxe d'Habitation
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VOC	Veille et Observation des Copropriétés
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté